

## Dans le Paris du XVIII<sup>e</sup> siècle, Pierre VINETTE et la famille de LA FERRONNAYS

*Pierre Bardin*

Le 16 avril 1782 Pierre Vinet <sup>1</sup>, valet de chambre de M. le baron de la Ferronnays, demeurant à Paris, rue Poissonnière, paroisse Saint Laurent, se rend chez le notaire Raffeneau de Lille, en compagnie de Louis Pierre Moreau, habitant de l'île Saint-Domingue, présent à Paris pour ses affaires, logé à l'hôtel d'Angleterre, rue du Mail. Le notaire enregistre que Pierre Vinet vend à Louis Pierre Moreau une négresse nommée Lucile, âgée de 20 ans environ, de nation congo, sans étampe, appartenant au sieur vendeur, comme l'ayant achetée en 1777 à bord d'un négrier, vendue par Foäche et Cie, négociants au Cap Français.

Lorsqu'il était passé en France il avait laissé cette négresse à Françoise, négresse libre, sa mère. Cette dernière, à son décès, avait laissé Lucile à Collin, nègre libre demeurant sur l'habitation Sainte Colombe « la Belle Hôtesse », paroisse du Fort Dauphin, quartier des Terriers Rouges en l'île Saint-Domingue.

Le prix de vente s'élève à 1 466 livres, 13 sols, 6 deniers, argent de France.

Vinette reconnaît avoir reçu 466 livres 16 sols 6 deniers du sieur Moreau qui reconnaît lui devoir 1 000 livres dès que la négresse lui aura été livrée. Certaines dispositions sont prises, car cette vente est faite sous forme de réméré. Il est notamment précisé que si Vinette passe à Saint-Domingue dans les deux ans qui suivent, ou même son épouse au cas qu'il se marie et vienne à décéder, ils auront la possibilité de racheter la négresse Lucile. Toutes ces dispositions resteront caduques, car le 9 juin 1786, on apprend que le sieur Moreau, décédé à Paris (date non précisée), « *n'a pas été dans le cas de savoir si la négresse Lucile lui convenait... (sic)* ». Pierre Vinette rembourse donc les 466 livres 16 sols 6 deniers au fils Moreau, dont les intérêts sont défendus par le notaire Raffeneau de Lille, lequel permet que « *Pierre Vinette dispose de ladite négresse, comme bon lui semblera, qu'il la retire des mains du Sr Colin, nègre libre entre les mains duquel elle est encore* » <sup>2</sup>. C'est assez rare pour être signalé, le notaire n'ayant pas précisé la couleur de Pierre Vinette.

Celui-ci en effet ne nous est pas inconnu. Le 15 mai 1762, Jean Baptiste de Sainte Colombe, mousquetaire gris, demeurant à l'Hôtel, déclare à la Table de Marbre de l'Amirauté à Paris avoir avec lui un mulâtre nommé Pierre, âgé d'environ 21 ans, et une négresse nommée Françoise, de l'île Saint-Domingue, venus avec sa mère, Mme de Sainte Colombe, débarqués à Bordeaux en juin 1760, appelés à être instruits dans la religion catholique, apostolique et romaine, à apprendre un métier et à repasser dans l'île lorsque la navigation sera libre. N'oublions pas que la guerre de Sept ans, contre l'Angleterre, perturbe le trafic maritime.

Mme de Sainte Colombe mère (D<sup>elle</sup> Elisabeth Grepain) étant repartie avec ses domestiques vers 1764, nous retrouverons Pierre à Paris, sans Françoise sa mère, le 15 février 1770. Il était revenu avec M. de Sainte Colombe en 1766. Ce dernier, maintenant ancien mousquetaire, repartira pour l'île et reviendra à Paris après débarquement à Saint

<sup>1</sup> On trouve le nom écrit soit Vinet soit Vinette. Ce dernier étant le plus utilisé nous l'avons retenu.

<sup>2</sup> CARAN, MC/ET/XXI/506.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Malo le 15 mai 1777. Réinscrit à Paris le 22 septembre, Pierre est toujours à son service. Cette dernière déclaration nous apprend qu'il est né sur l'habitation, qu'il y a été baptisé et a acquit sa liberté en 1760. Âgé maintenant de 38 ans il ne repartira plus pour l'île. La preuve nous en est fournie par les inscriptions régulières comme l'exige la législation royale sur les « noirs, mulâtres et autres gens de couleur » d'août 1777 et octobre 1778. Cette dernière obligeait tous les résidents de couleur, à se faire délivrer « un cartouche », c'est-à-dire une carte d'identité, prouvant qu'ils étaient arrivés avant 1777. Jusqu'en 1789, Pierre est à Paris, rue Poissonnière, au service de Mr de la Ferronnays. Signalons que M. de Sainte Colombe avait amené avec lui un autre jeune homme, Charles, âgé de 14 ans, né lui aussi sur l'habitation, d'une négresse libre. Il restera à Paris. Nous ne l'avons pas retrouvé <sup>3</sup>. Quant à M. de la Ferronnays, dont la chevalière s'orne du tortil de baron, ses deux frères, l'un marquis, l'autre comte, possèdent des habitations sucreries à Saint-Domingue.

L'intérêt se porte sur deux personnes qui tiennent une place essentielle dans la vie de Pierre Vinette : M. de Sainte Colombe et son épouse.

Jean-Baptiste de Saint Saulieu de Sainte Colombe, créole de Saint-Domingue, intègre la 1<sup>ère</sup> compagnie des mousquetaires en 1755, logé à l'Hôtel de la Compagnie ; rue du Bac <sup>4</sup>. Il obtiendra son congé en 1769 « *après avoir très bien servi* », deviendra ensuite capitaine de dragons et lieutenant des maréchaux de France, mais surtout il est propriétaire avec son épouse de trois habitations sucreries, situées à Saint-Domingue :

L'Islette à Limonade,

Chavannes au Trou,

La Belle Hôtesse au Fort Dauphin, quartier des Terriers Rouges, sur laquelle est né Pierre.

Son épouse se nomme Barbe Perine de Chabanon, créole d'une importante famille de l'île. Deux de ses frères feront les beaux soirs de la société créole blanche parisienne. Le plus en vue est Paul Guy de Chabanon. Correspondant avec Voltaire, auteur d'un « Éloge de Rameau », musicien, second violon dans le « Concert des Amateurs » dirigé par le chevalier de Saint George, élu enfin à l'Académie française. Son frère, Chabanon de Maugris, se piquera, sans grand talent, de littérature, sera élu en 1789, à Paris, député du Nord de l'île, en compagnie d'un autre frère, Chabanon Dessalines <sup>5</sup>.

Leur sœur va convoler trois fois en justes noces. La première union sera célébrée au Cap Français à Saint-Domingue le 16 décembre 1755. Elle épouse Auguste d'Hallot de Chavannes, capitaine dans Boulonnais, habitant propriétaire paroisse Saint Jean Baptiste du Trou, où naîtra une petite fille, Magdelaine Barbe, baptisée le 30 octobre 1760. M. d'Hallot de Chavannes décèdera sur cette paroisse en 1778.

La même année, le 14 juillet 1778, Perine de Chabanon épouse Jean-Baptiste de Sainte Colombe <sup>6</sup> qui, en mourant le 4 avril 1779, lui laissera les trois habitations. Ces dernières seront dans la corbeille du mariage le 13 avril 1780, lorsqu'elle épousera Paul

---

<sup>3</sup> Ces inscriptions se trouvent dans la série Z/1D/139 au CARAN, Table de Marbre de l'Amirauté. Elles figurent également dans le tome 1 du « Dictionnaire des gens de couleur dans la France moderne », sous la direction d'Eric Noël. Bibliothèque des Lumières. Edition DROZ, Genève, 2011, aux n° 324/325, 828 et 1048.

<sup>4</sup> Archives de la Défense au Château de Vincennes, Yb69.

<sup>5</sup> Pierre Bardin, Joseph de Saint George le Chevalier Noir. Editions Guenegaud, rue de l'Odéon, pages 72-73-80.

<sup>6</sup> MC/ET/XCVI/495, Me Doillot.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Ferron de la Ferronnays, maître de camp, commandant le 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs <sup>7</sup>. Ils habitent à Paris rue Poissonnière, et l'on s'aperçoit que Pierre sert toujours la même famille, particulièrement Madame qui, dans sa correspondance, cite souvent « *Pierre, mon mulâtre...* ». Ce dernier jouit, pour le moins, d'une proximité familiale étonnante, que vient conforter le testament que rédige M. de Sainte Colombe le 24 mars 1779 <sup>8</sup>.

« *Je casse et annule toute espèce de testament que je pourrais avoir fait. Je m'en tiens à mon contrat de mariage. Ma femme jouira de mon bien sa vie durant. Après quoi mes héritiers naturels en jouiront. Je prie ma femme de faire payer une pension de douze cent livres, argent de Saint-Domingue, à mon mulâtre Pierre et de luy donner l'enfant qu'il a eu de ma négresse Gniognon. Je lui laisse en outre ma garde-robe, linge et habit. Cecy est mon seul testament. A Paris, 24 mars 1779. De St Saulieu de Ste Colombe.* » M. de Sainte Colombe est inhumé en l'église Saint Eustache le 5 avril 1779.

Quels liens peuvent unir M. de Sainte Colombe et Pierre, lequel n'est pas un simple domestique ?

Tout d'abord pourquoi ce nom de Vinette ou Vinet ? Il existe au Fort Dauphin une famille portant ce patronyme, mais il n'a pas été possible de trouver une parenté, aussi minime soit-elle. Une hypothèse vient à l'esprit. Françoise, mère de Pierre, venue à Paris en 1762, esclave sur l'habitation « La Belle Hôtesse » pourrait avoir été achetée à un membre de la famille Vinet, et M. de Sainte Colombe, le père de Pierre on n'en peut douter, lui aurait donné ce patronyme, ne pouvant ou ne voulant par le reconnaître officiellement.

Quoi qu'il en soit, Mme de Sainte Colombe respectera le testament.

Mais revenons au 16 avril 1782. Pierre Vinette vend donc la négresse Lucile achetée à bord du négrier appartenant au sieur Foäche. A cette époque, le navire « Seine » de l'armement havrais est arrivé au Cap, en provenance de la Côte d'Or avec 719 noirs <sup>9</sup>. Pierre agit-il pour son compte ? C'est sûr, puisqu'il a laissé Lucile à sa mère, maintenant décédée. Lucile lui appartenant, il peut la revendre. Peut-on croire qu'il coupe ainsi tout lien avec l'île ? Un doute peut subsister. En effet, rappelons que dans l'acte de vente, il est précisé « à réméré », c'est-à-dire que si Pierre retourne sur l'île dans les 2 ans qui suivent, il pourra racheter Lucile, s'il se marie et vient à décéder, sa femme pourra faire de même. Or, coïncidence pour le moins surprenante, le 23 avril un Pierre Vinette épouse à Saint Roch une D<sup>elle</sup> Marie Louise Cap <sup>10</sup>. S'agit-il de notre personnage ? Impossible à prouver, aucune indication d'origine étant fournie. Signalons encore que le 15 avril, le notaire Maître Lambot, avait enregistré l'affranchissement par Pierre Vinette, mulâtre, de « *Hilaire, Grif, âgé de cinq ans, qu'il avait reçu en legs de M. de Sainte Colombe* » <sup>11</sup>. (Ce ne peut être que l'enfant cité dans le testament. Que devint cet enfant ? Son sort est inconnu.

Nous avons la preuve que le testament de M. de Sainte Colombe fut respecté grâce à l'inventaire après décès, effectué sur l'habitation « La Belle Hôtesse », lorsque Mme de la Ferronnays, sa veuve, la vend à M. Mangin de Montmirail, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils, grand audencier de France, le 18 mai 1784. On retiendra qu'en marge de cet

<sup>7</sup> MC/ET/XXXIX/578 Me Gibert.

<sup>8</sup> MC/ET/LXXXIII/594 Me Lambot.

<sup>9</sup> Jean Mettas, Répertoire des expéditions négrières françaises au XVIII<sup>ème</sup> siècle, page 473.

<sup>10</sup> Renseignement donné par Denis Grando.

<sup>11</sup> MC/ET/LXXXIII/609 Me Lambot.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

acte une mention précise « *une grosse doit être donnée à Pierre Vinette* », ce qui renforce l'hypothèse du lien familial <sup>12</sup>.

M. de Sainte Colombe étant décédé le 4 avril 1779, l'inventaire de l'habitation commence le 6 septembre. La valeur mobilière la plus importante est évidemment ce que l'on nomme « l'atelier » autrement dit les esclaves. Rappelons en effet que l'article 44 du Code Noir déclarait « *les esclaves être meubles et comme tels entrer dans la communauté.* »

Un recensement complet de 212 esclaves, hommes, femmes, enfants, indique leurs origines africaines ou créoles, leurs patronymes (chrétiens en majorité), leurs âges, qualités et valeurs financières. Immédiatement dans la liste des femmes, le deuxième nom saute aux yeux « *Nonion, créole, 35 ans, lavandière estimée 2.200 livres* ».

Quel est l'origine de ce patronyme « Nionon » ou « Gniognon » ? Il indique certainement une particularité propre à l'environnement de l'enfant. Mais lequel ? Toujours est-il que cette esclave est sans aucun doute une très belle femme, classée sûrement « pièce d'Inde » de ce triste commerce ; sa valeur financière le démontre amplement. De surcroît son emploi montre qu'elle fait partie de la très proche domesticité des esclaves dit « de case ».

Le recensement des enfants permet de trouver « *Hilaire Grif, fils de Nonion, âgé de 4 ans, valant 300 livres* ».

Dans un autre inventaire, effectué le 10 mai 1781, l'atelier ne comporte plus que 192 esclaves. Les 20 personnes manquantes sont signalées décédées ou en déficit. Pour ces dernières, on peut les imaginer transportées sur une autre habitation, ou parties en marronnage. Hilaire et sa mère y sont présents, mais avec des âges fantaisistes, 19 ans pour lui, 40 pour elle. Une inscription en marge lui attribue la naissance d'un autre enfant prénommé Marseille, qui n'aurait pas vécu. Dans un tableau des dépenses pour l'année 1785, on trouve « *Colin nègre libre payé 16 livres pour cardage de matelas...* ». C'est à lui qu'avait été confiée Lucile.

Concernant Hilaire, le notaire et les témoins tiennent à préciser « *qu'ils ignorent s'il n'a point été vendu par feu M. Sainte Colombe au nommé Vinet, et que la représentation qu'ils en font ne peut les mettre sous le coup de la garantie au cas de réclamation dudit Vinet...* ». C'est pourquoi, lors de la prise de possession par les nouveaux propriétaires le 20 août 1784, le notaire dominicain Me Grimperel inscrit ceci « *les dits sieurs qui s'y obligent... de payer au nommé Pierre Vinette, mulâtre libre, actuellement au service de la dame baronne de la Ferronnays, à compter du jour de la prise de possession de l'habitation, la somme de huit cent livres de rentes viagères, argent de France, exempte de retenue et payable de 6 mois en 6 mois, dont les 6 premiers mois échoiront et seront payés après la prise de possession, et ce jour l'acquit de pareille rente viagère, léguée au dit Vinette par le dit sieur de Sainte Colombe* ».

On applique donc les dernières volontés testamentaires de M. de Sainte Colombe <sup>13</sup>. Suivent les modalités de paiement des arrérages qui s'élèvent à 3 000 livres, dont les acquéreurs s'engagent à payer 1 500 livres au 1<sup>er</sup> juillet prochain. Ces détails nous sont connus, grâce à un très important dépôt contenant tous les papiers aussi bien de famille, que ceux concernant le fonctionnement des sucreries à Saint-Domingue, saisis au début de la Révolution, car M. et Mme de la Ferronnays étaient partis en émigration.

<sup>12</sup> MC/ET/LXXXIII/622 Me Lambot.

<sup>13</sup> CARAN, Papiers saisis, T/210/1,2,3 & 4. Signalés par M. Gabriel Debien dans « Esclaves aux Antilles Françaises ».

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

En ce qui concerne l'enfant prénommé Marseille, on ne peut s'empêcher de faire un rapprochement avec les Messieurs Hugues, père et fils, de Marseille, négociants, créanciers de la dame de Sainte Colombe, après la signature d'un traité de commerce devant le notaire Lambot le 22 avril 1780 <sup>14</sup>.

La tourmente révolutionnaire venant renverser les anciennes institutions, les principaux protagonistes vont mettre leurs existences à l'abri des violences qui commencent à se manifester. En étudiant les papiers saisis, on constate que Mme de la Ferronnays sollicite très souvent son notaire Me Gibert, pour accélérer le règlement de ses affaires, surtout le fonctionnement de ses habitations à Saint-Domingue, de loin les plus importantes de ce dépôt qui mériterait une étude particulière dépassant de beaucoup le cadre de cet article.

Pour la période qui nous intéresse, nous retiendrons deux demandes de procuration. La première est datée du 14 septembre 1789. Le notaire est prié d'en envoyer une à son nom et l'autre « *pour Pierre mon mulâtre libre* ». Malheureusement, elles sont en brevet, il est donc impossible de savoir à qui et pour quoi elles étaient nécessaires. La pension voulue par M. de Sainte Colombe n'y est peut-être pas étrangère. La seconde procuration est très explicite. Datée du 21 janvier 1791 « *elle est nécessaire à cause de mon départ...* ». Quelques jours plus tard, le 25 janvier, en accord avec son frère Jean Charles Michel de Chabanon Dessalines, député à l'Assemblée constituante, elle vendra au sieur Lardin, négociant de Bordeaux, le 1/3 indivis de la sucrerie située sur la paroisse de Limonade à Saint-Domingue. Vente dressée par le notaire Chaudot <sup>15</sup>.

Le 16 avril 1793, la maison 16 rue et section Poissonnière de « *l'émigré de la Ferronnays* » sera mise en vente et adjugée au citoyen Roy, homme de loi, pour 29 000 livres <sup>16</sup>.

Celle qui signait « *de Chabanon de la Ferronnays* » ne reviendra jamais à Paris, car elle meurt à Londres paroisse Saint Pancrace le 23 mai 1808, âgée de 72 ans. L'inventaire après décès sera déposé à Paris le 13 mars 1809, chez le notaire Langlacé, par sa fille <sup>17</sup>.

Pierre Vinette, quant à lui, n'a pas quitté Paris. En effet, le 26 frimaire an 3 (16 décembre 1794) convoqué dans le bureau du juge de paix de la section Poissonnière, il appose sa signature, en compagnie de deux autres citoyens de couleur, au bas d'un acte de notoriété en faveur de Pierre Philippe dit Castor, citoyen de couleur natif de Port au Prince, qui désire épouser Marie Tasime, citoyenne de couleur, native elle aussi de Port au Prince, les circonstances les ayant empêchés de se procurer leurs actes de naissance. Pierre Vinette est âgé de 58 ans, et demeure rue du faubourg Montmartre <sup>18</sup>. Il y décèdera le 2 novembre 1807 ; le registre de décès précise « *colon réfugié, sans aucun renseignement d'héritier* » <sup>19</sup>.

---

<sup>14</sup> MC/ET/LXXXIII/598/599. Ces messieurs Hugues dont le père, Joseph, est écuyer, conseiller du roy, n'ont aucun lien de parenté avec le Conventionnel Victor Hugues. Précision fournie par Michel Rodigneaux qui va publier un ouvrage sur ce personnage.

<sup>15</sup> MC/ET/LXI/649 Me Chaudot.

<sup>16</sup> Archives de la Seine, DQ10.1438. Dossier 2590.

<sup>17</sup> MC/ET/LIX/417. Me Langlacé. Renseignement donné par Bernadette Rossignol. Voir son article « Les FERRON de LA FERRONAYS et Saint-Domingue et la fratrie CHABANON »

<sup>18</sup> GHC 234, mars 2010, La Justice de Paix, Pierre Bardin.

<sup>19</sup> Archives de la Seine DQ8 17.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Pendant ces années difficiles, comment vécurent Pierre Vinette à Paris et Mme de la Ferronnays à Londres ? On peut croire que pour le premier, comme pour des milliers d'autres personnes, la chute de plus des 2/3 de la valeur des assignats réduisit à peu de chose sa rente viagère, le mettant ainsi dans un état proche de la misère. Quant à Mme de la Ferronnays, à l'instar d'autres émigrés, elle vécut sans doute difficilement, en effectuant des travaux d'écriture ou d'aiguille.

Nés tous deux à Saint-Domingue, ayant le même âge, issus de milieux différents, ils furent cependant très proches. Quelles furent exactement leurs relations ? On ne peut que conjecturer sur la place, discrète certes mais importante, que tenait Pierre, à la lecture de quelques papiers épars, sur lesquels est tombé le voile de l'oubli où sont enfouis bien des secrets de famille.

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)